



NEWS DU RÉSEAU CCI

Les pré-diagnostic des CCI

Vous souhaitez faire un état des lieux en matière d'environnement, de qualité ou de santé et sécurité dans votre entreprise?

Les CCI de Midi-Pyrénées vous proposent des **pré-diagnostic thématiques gratuits et confidentiels**.

Les pré-diagnostic sont de véritables outils stratégiques : ils vous donneront les informations nécessaires pour vous engager dans une démarche thématique.

Ainsi, selon votre besoin, votre stratégie ou les contraintes réglementaires spécifiques à votre secteur, vous pouvez solliciter l'appui de conseillers CCI pour la réalisation d'un ou plusieurs pré-diagnostic :

- ➔ Le **pré-diagnostic qualité** permet de faire un état des lieux de votre organisation au regard des exigences de la norme ISO 9001
- ➔ Le **pré-diagnostic environnement** permet de faire un état des lieux technique et réglementaire sur la gestion environnementale de votre entreprise
- ➔ Le **pré-diagnostic santé et sécurité au travail** permet de faire un point sur la situation de votre entreprise en matière de santé et sécurité au travail

A l'issue du pré-diagnostic (3 heures environ sur site), les conseillers CCI vous remettent un rapport qui reprend :

- Les points forts et points faibles de votre organisation,
- Les axes d'amélioration,
- Les préconisations et les actions à mettre en place en adéquation avec vos besoins

Vous êtes intéressés pour réaliser un pré-diagnostic ? Contactez sans tarder votre conseiller de la CCI du Tarn :

Christel CASENAVE - c.casenave@tarn.cci.fr

Valérie VINAY – v.vinay@tarn.cci.fr



Légende des pictogrammes thématiques



Sécurité



Environnement



Energie



Qualité



Développement Durable



ACTUALITÉS RÉGIONALES



Soutien d'été 2015 de la Garonne

Finalement, il y a eu besoin de moins de quantité d'eau pour soutenir le débit de la Garonne bien que cette démarche ait été déclenchée plus tôt que les années passées.

[Plus d'informations ...](#)

Rappel : Economie Circulaire, Appel à Manifestation d'intérêt

La transition d'une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers une économie circulaire (optimisée du point de vue des ressources et des impacts) constitue une véritable opportunité de croissance et d'emploi dans les territoires.

Afin d'identifier et d'accompagner collectivement l'émergence de projets exemplaires et/ou innovants en la matière, l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées ont lancé le 15 juin dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 un appel à manifestation d'intérêt (AMI), avec trois dates limites de dépôt des candidatures dont la dernière est le 18 décembre prochain.

[Plus d'informations ...](#)



RAPPEL : Fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité au 1^{er} janvier 2016 : contactez votre CCI

Les tarifs réglementés de gaz naturel et d'électricité seront supprimés, conformément au droit européen qui impose l'ouverture du marché de l'énergie au 1^{er} janvier 2016.

Pour vous éviter une rupture d'approvisionnement en gaz ou en électricité à la fin de votre contrat au tarif réglementé, il est nécessaire de lancer au plus vite la consultation avec les différents fournisseurs. Le réseau des CCI de Midi-Pyrénées vous accompagne pour choisir l'offre la plus compétitive, en adéquation avec vos besoins. Votre conseiller CCI peut vous aider dans cette transition en vous proposant :

- Une fiche d'aide à la rédaction du cahier des charges,
- Une liste de fournisseurs de gaz et d'électricité.

Vous souhaitez faire le point dans votre entreprise en matière d'énergie ?

N'attendez pas et prenez rapidement contact avec Christel CASENAVE c.casenave@tarn.cci.fr



Nouvelle version d'OiRA.

Professionnels de la restauration traditionnelle, Garages automobiles et poids lourds, transport routier : la CCI du Tarn vous accompagne dans votre démarche d'évaluation des risques professionnels.

La CCI du Tarn propose de vous accompagner dans la réalisation de votre document unique d'évaluation des risques en s'appuyant sur l'outil « OiRA » développé par l'INRS.

Pour en savoir plus, contactez **Valérie VINAY** – v.vinay@tarn.cci.fr

Genre & prévention des risques professionnels :

Retour sur la 18^{ème} édition des Rencontres du Midact « Genre & démarche de prévention des risques professionnels »

[Plus d'informations ...](#)

DIRECCTE Entreprises

La lettre d'information de la DIRECCTE

[Plus d'informations ...](#)



Prix européen d'excellence en management : SCLE SFE et Robert Bosch mettent Midi-Pyrénées à l'honneur

Respectivement situées à Toulouse et Rodez, SCLE SFE et l'usine Bosch Diesel Systems ont été récompensées lors de l'édition 2015 du prix européen de l'EFQM (Fondation européenne de management de l'excellence). Elles ont témoigné au Forum Qualité & Performance Midi-Pyrénées le 26 novembre à Toulouse.

[Plus d'informations ...](#)



FLASH-INFO



Les chiffres clés du climat France et monde : à l'occasion de la COP21, le service de l'observation et des statistiques édite les chiffres clés

[En savoir plus ...](#)

Fiche retour d'expérience sur l'automatisation de la récupération des huiles et des copeaux : des économies de matières et financières à la clé

[En savoir plus ...](#)

Fiche retour d'expérience d'une entreprise : quand éco-conception rime avec réduction des déchets

[En savoir plus ...](#)

Produits et équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés : établissement du modèle de leur étiquetage

[En savoir plus ...](#)

Outil innovant et gratuit de l'AFNOR pour se situer et identifier ses axes de progrès en environnement (Date limite d'utilisation : 29/01/2016)

[En savoir plus ...](#)



ACT un outil pour aider les entreprises à intégrer une stratégie bas carbone : c'est un outil reconnu par l'ADEME et partagé au niveau mondial qui permet de quantifier les émissions de CO2 des entreprises

[En savoir plus ...](#)

Fiche retour d'expérience d'entreprise qui produit ses besoins en chaleur à partir de biomasse : quand démarche de développement durable rime avec compétitivité

[En savoir plus ...](#)

Un bâtiment exemplaire tertiaire à énergie positive : un exemple à suivre

[En savoir plus ...](#)

Guide ADEME : comment choisir ses équipements de production de froid

[Télécharger le Guide ADEME](#)



Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ?

[ED 6141](#)

Dossier INRS sur la restauration traditionnelle

[En savoir plus ...](#)

Dossier INRS sur les garages et poids lourds

[*En savoir plus ...*](#)

Dossier INRS sur le transport routier de marchandises

[*En savoir plus ...*](#)

Liste des IPRP en Midi-Pyrénées

[*En savoir plus ...*](#)



AGENDA

> Evénements du mois

La Galerie des solutions COP21

2 au 9 décembre – Le Bourget

[*En savoir plus ...*](#)

Rencontre technique régionale bois-énergie : plaquettes bois-énergie

Mercredi 2 décembre – 16h à 18h30

Midi-Pyrénées Bois - Auzeville Tolosane (31)

[*En savoir plus ...*](#)

Solutions COP21

4 au 10 décembre - Grand Palais

[*En savoir plus ...*](#)

Le Grand procès de la RSE

Jeudi 3 décembre - 14h à 18h30

[*En savoir plus ...*](#)


Conférence ISO9001 version 2015 & management des risques : rappel des exigences et retours d'expérience

Mardi 8 décembre – Toulouse

Contact : Eliane POURTAU

[*qualite@toulouse.cci.fr*](mailto:qualite@toulouse.cci.fr)

Webconf' APCC : Critères environnementaux et carbone dans les marchés publics

Vendredi 11 décembre -10h30 à 11h30

[*En savoir plus ...*](#)


**Atelier QSE CCI TARN
« PREPARER LA TRANSITION VERS
L'ISO 9001 VERSION 2015 :
REGARDS CROISES DE DEUX EXPERTS
SUR LES EVOLUTIONS MAJEURES »**

15 décembre 2015 de 9h00 à 11h00 – CCI du Tarn – Site d'Albi

Les intervenants :

Marie BENNE Consultante Qualité Sécurité Organisation, Tarn

Djamel ALIANE Auditeur qualité ICA, Conseiller entreprise, CCI AVEYRON

Inscription gratuite mais obligatoire

[*c.casenave@tarn.cci.fr*](mailto:c.casenave@tarn.cci.fr)

Journée technologique « Eau et défense »

Mercredi 16 décembre - Toulouse

[*En savoir plus ...*](#)

Quand l'Economie Circulaire et l'Economie Sociale et Solidaire se rencontrent : le déchet devient produit !

Journée de l'Observatoire Régional de l'Economie Sociale et Solidaire

Jeudi 17 décembre - 9h à 17h - Toulouse

[*En savoir plus ...*](#)

>> A venir

Assises de l'énergie

26 au 28 janvier 2016 à Dunkerque

[En savoir plus ...](#)

Forum ReSEt

La RSE pour innover autrement

Mardi 8 mars 2016 - Marseille

[En savoir plus ...](#)

Les Webconférences de l'APCC sur le bilan Carbone et autres sujets à revoir

Janvier et février 2016

[En savoir plus ...](#)

Journée Cluster WSM Membrances et eaux usées: Pour une meilleure fiabilité du rejet en milieu naturel

Jeudi 17 mars 2016 – Nailloux (31)

[En savoir plus ...](#)



VEILLE REGLEMENTAIRE

> Zoom du mois

Dernière minute :

Report de la date limite de remise du rapport d'audit énergétique obligatoire

L'Etat a pris conscience du nombre d'audits à réaliser en regard du nombre d'auditeurs qualifiés et pour autant, elle souhaite que les entreprises réalisent des rapports de qualité. C'est pour cela qu'il a été décidé de créer une période transitoire qui permet aux entreprises de remettre le rapport avant le 30 juin 2016. Toutefois attention, il est rappelé que les audits engagés après la date du 5 décembre 2015 devront couvrir au moins 80% du montant des factures énergétiques, contrairement à 65% pour des audits engagés avant le 5 décembre.

[Plus d'informations ...](#)

Décret 2015-1396 du 03/11/2015 (JO n°257 du 05/11/2015) Pouvoirs du ministre chargé de l'environnement en matière de transferts transfrontaliers de déchets

Le décret confie au ministre chargé de l'écologie la compétence en matière de délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets, auparavant assurée par les préfets de département (qui s'appuyaient sur les DREAL). Un pôle unique transferts transfrontaliers de déchets localisé à Metz assure désormais l'instruction et le suivi des transferts de déchets.

*Echéances : Entrée en vigueur le 6 novembre 2015 sauf pour les départements des régions Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, **Midi-Pyrénées**, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Corse où l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2016*

[Consulter le décret ...](#)

Décret 2015-1353 du 26/10/2015 (JO n°250 du 28/10/2015) Secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

Le décret définit la procédure d'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement. Cet article est issu de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Ces secteurs comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Les SIS sont arrêtés par le préfet, après consultation des collectivités et des propriétaires concernés et sont définis à la parcelle. Le décret précise que les installations classées en cours d'exploitation et les terrains pour lesquels des dispositions adaptées ont été prises dans des servitudes d'utilité publiques prises au titre de l'article L.515-12 du code de l'environnement sont exclus du dispositif.

Dans des conditions que précise le décret, l'information des acquéreurs et locataires est réalisée par l'intégration des SIS dans l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement. Le décret intègre explicitement les plans de prévention des risques miniers dans l'état des risques, conformément à l'article L.174-5 du code minier. Les SIS doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme ; le décret modifie ainsi le code de l'urbanisme sur le contenu graphique des annexes du PLU. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour annexer les SIS après la notification de l'arrêt de SIS par le préfet.

L'article L. 556-2 du code de l'environnement modifié par la loi précitée prévoit par ailleurs que pour les projets de construction sur un terrain répertorié en SIS, une étude de sol doit être réalisée et qu'une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, obligatoirement jointe aux demandes de permis de construire et d'aménager, doit confirmer la réalisation de l'étude de sol et sa prise en compte dans le projet de construction au stade de sa conception. Le décret précise le contenu de l'étude de sols et de l'attestation et modifie le code de l'urbanisme pour ajouter les documents précités à la liste de ceux à produire à l'appui d'une demande de permis de construire ou d'aménager.

Le décret prévoit, dans le nouvel article R. 556-4, que lorsque la pollution ou le risque de pollution mentionné à l'article L. 556-3 est causé par une installation soumise aux dispositions du titre 1^{er} du livre V (ICPE), l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre les mesures prévues à cet article est l'autorité administrative chargée du contrôle de cette installation. Dans les autres cas, l'autorité de police est le maire.

Echéances : Sur la base des données dont l'Etat a connaissance entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019, la liste des secteurs d'information sur les sols est établie par le préfet de département avant le 1^{er} janvier 2019.

[Consulter le décret ...](#)

Arrêté du 22/10/2015 (JO n°252 du 30/10/2015) Modalités d'attribution des subventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

L'arrêté remplace et abroge l'arrêté du 14 avril 2008 fixant les règles d'attribution des subventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT).

Le texte rappelle l'objet du FACT : promouvoir et soutenir, au moyen d'une aide financière versée sous forme de subvention, des projets d'expérimentation, sur le champ de l'amélioration des conditions de travail en lien avec les priorités fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé entre l'Etat et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

Le texte insiste sur la démarche participative des projets d'expérimentation, les institutions représentatives du personnel ou, à défaut, les salariés devant être informés du contenu du projet qui fera l'objet d'une subvention du FACT et être associées à sa mise en œuvre.

Les projets éligibles s'inscrivent :

- soit dans une démarche d'action individuelle d'accompagnement direct d'entreprises de moins de 300 salariés ou d'associations ;
- soit dans une démarche d'action(s) collective(s) sectorielle(s) territoriale(s) ou nationale(s) ;
- soit dans une démarche d'action(s) collective(s) territoriale(s) interprofessionnelle(s).

La participation financière fait l'objet d'une convention entre l'ANACT et le porteur de projet

Peuvent donc bénéficier d'une subvention provenant du FACT, les projets portés par :

- des entreprises de moins de 300 salariés ;
- des organismes représentant des branches professionnelles tant au plan national que local ;
- des associations.

L'arrêté précise que l'aide financière ne porte en aucun cas sur des dépenses liées à des investissements et que le FACT intervient dans une logique de cofinancement, en veillant à ce que l'ensemble des financements publics n'excède pas 80 % du montant du projet. Il prend en charge une partie des coûts supportés par le porteur de projet et porte exclusivement sur les coûts liés :

- à l'animation et au temps consacré à la conduite du projet ;
- les coûts liés à la capitalisation de l'expérimentation ;
- les coûts liés au transfert de l'action innovante.

En juillet 2015, l'ANACT annonçait qu'en raison de contraintes budgétaires et d'une réforme en cours, le dispositif d'aide public « Fond d'Amélioration des Conditions de Travail » était suspendu jusqu'à la fin de l'année 2015.

Enfin cet arrêté abroge l'arrêté du 14 avril 2008 fixant les règles d'attribution des subventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail.

[Consulter l'arrêté ...](#)

>> Dernières publications

Période du 16/10/2015 au 12/11/2015

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucun texte significatif identifié

Déchets - Sites et sols pollués

- o [Règlement 2015/2002 du 10/11/2015](#) (JOUE n°294 du 11/11/2015) Modification des annexes I C et V du règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets
- o [Décret 2015-1396 du 03/11/2015](#) (JO n°257 du 05/11/2015) Pouvoirs du ministre chargé de l'environnement en matière de transferts transfrontaliers de déchets – **cf. Zoom ci-dessus**
- o [Arrêté du 28/10/2015](#) (JO n°255 du 03/11/2015) Procédure d'approbation et cahier des charges des systèmes individuels de la filière des médicaments à usage humain non utilisés apportés par les ménages aux officines de pharmacie en application de l'article R. 4211-28 du code de la santé publique
- o [Décret 2015-1353 du 26/10/2015](#) (JO n°250 du 28/10/2015) Secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers – **cf. Zoom ci-dessus**
- o [Rectificatif 1013/2006 du 22/10/2015](#) (JOUE n°L 277 du 22/10/2015) Rectificatif au règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

Eau - Air - Odeurs

- o [Arrêté du 28/10/2015](#) (JO n°258 du 06/11/2015) Dispositions transitoires pour les programmes régionaux de surveillance de la qualité de l'air
- o [Arrêté du 27/10/2015](#) (JO n°251 du 29/10/2015)
- o Liste des organismes représentés au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants
- o [Décret 2015-1294 du 15/10/2015](#) (JO n°241 du 17/10/2015) Attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable
- o [Arrêté du 13/09/2015](#) (JO n°247 du 24/10/2015) Modification de l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Energie / Bruit

- o [Décret 2015-1442 du 06/11/2015](#) (JO n°260 du 08/11/2015) Evaluation du potentiel d'efficacité énergétique des réseaux d'électricité et des infrastructures de gaz
- o [Arrêté du 30/10/2015](#) (JO n°254 du 01/11/2015) Conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 - Modification de l'arrêté du 4 mars 2011
- o [Arrêté du 30/10/2015](#) (JO n°254 du 01/11/2015) Conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz - Modification de l'arrêté du 19 mai 2011

- Décret 2015-1369 du 28/10/2015 (JO n°252 du 30/10/2015) Simplification des procédures d'établissement de certains ouvrages d'acheminement de l'électricité
- Arrêté du 21/10/2015 (JO n°252 du 30/10/2015) Modification pour ce qui concerne l'aérodrome de Lyon - Saint-Exupéry de l'arrêté du 18 février 2015 fixant le tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes applicable sur chaque aérodrome mentionné au IV de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts
- Arrêté du 06/10/2015 (JO n°241 du 17/10/2015) Validation du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Environnement - Développement Durable - Nature et paysages

- Décret 2015-1459 du 10/11/2015 (JO n°262 du 11/11/2015) Exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » pour les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites
- Décret 2015-1452 du 10/11/2015 (JO n°262 du 11/11/2015) Exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites (organismes chargés d'une mission de service public)
- Décret 2015-1450 du 10/11/2015 (JO n°262 du 11/11/2015) Exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites (accès aux documents et informations détenus par l'administration et réutilisation des informations publiques)
- Décret 2015-1408 du 05/11/2015 (JO n°258 du 06/11/2015) Exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Décret 2015-1405 du 05/11/2015 (JO n°258 du 06/11/2015) Exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, prises sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives (services du Premier ministre)
- Décret 2015-1426 du 05/11/2015 (JO n°258 du 06/11/2015) Exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité)
- Décret 2015-1404 du 05/11/2015 (JO n°258 du 06/11/2015) Droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Arrêté du 04/11/2015 (JO n°261 du 10/11/2015) Approbation du cahier des charges « Chimie du végétal et matériaux biosourcés »
- Décret 2015-1397 du 03/11/2015 (JO n°257 du 05/11/2015) Modification du décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- Arrêté du 03/11/2015 (JO n°257 du 05/11/2015) Modification de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
- Ordonnance 2015-1341 du 23/10/2015 (JO n°248 du 25/10/2015) Dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration
- Décret 2015-1342 du 23/10/2015 (JO n°248 du 25/10/2015) Dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration
- Loi 2015-1268 du 14/10/2015 (JO n°239 du 15/10/2015) Actualisation du droit des outre-mer

Eco-conception - Produits respectueux de l'environnement

Aucun texte significatif identifié

Risques - Sécurité - Santé

- Décret 2015-1419 du 04/11/2015 (JO n°258 du 06/11/2015) Révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale
- Décret 2015-1438 du 05/11/2015 (JO n°259 du 07/11/2015) Modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- Arrêté du 27/10/2015 (JO n°258 du 06/11/2015) Homologation de la décision n° 2015-DC-0521 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 septembre 2015 relative au suivi et aux modalités d'enregistrement des radionucléides sous forme de sources radioactives et de produits ou dispositifs en contenant
- Arrêté du 22/10/2015 (JO n°252 du 30/10/2015) Modalités d'attribution des subventions du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) – cf. **Zoom ci-dessus**
- Ordonnance 2015-1324 du 22/10/2015 (JO n°246 du 23/10/2015) Plans de prévention des risques technologiques
- Règlement 2015/1906 du 22/10/2015 (JOUE n°L 278 du 23/10/2015) Modification du règlement (CE) n°

282/2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

- Arrêté du 13/10/2015 (JO n°243 du 20/10/2015) Modification de la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- Arrêté du 13/10/2015 (JO n°243 du 20/10/2015) Modification et complément à la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- Arrêté du 13/10/2015 (JO n°243 du 20/10/2015) modification de la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- Arrêté du 15/09/2015 (JO n°240 du 16/10/2015) Protection physique des installations abritant des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation - Modification de l'arrêté du 10 juin 2011
- Rectificatif 286/2011 du 10/03/2011 (JOUE n°292 du 10/11/2015) Rectificatif au règlement (UE) n° 286/2011 du 10 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

>>> Textes en projet

Le Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Technologiques (CSPRT) a examiné, lors de sa séance du 17 novembre 2015, les textes suivants :

- projet d'arrêté relatif aux équipements sous pression nucléaires ;
- projet de décret venant modifier la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (2971 - Installation de production d'électricité ou de chaleur qui utilise des déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération) ;
- projet d'arrêté ministériel relatif aux installations de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) dans des installations prévues à cet effet, associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature ICPE ;
- projet d'arrêté relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- projet d'arrêté relatif aux installations de stockage de déchets de sédiments ;
- projet d'arrêté relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Tous ces projets n'ont pas pu être examinés lors de cette séance.

L'ordre du jour du prochain CSPRT ne nous est pas parvenu. Vous pouvez déjà accéder à une partie des projets de textes qui seront examinés lors de cette prochaine séance via les liens ci-dessous.

Vous pouvez consulter :

- *les projets [ici](#) et [ici](#)*
- *après validation, les comptes rendus des réunions du CSPRT : [Compte rendu du CSPRT](#)*
- *des projets de textes non soumis au CSPRT : [Autres projets de textes](#)*

Textes d'applications en attente avant la fin de l'année pour la mise en œuvre de la Loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte

Voici ce qui se précise pour les entreprises notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie bas-carbone : augmentation régulière de la composante carbone dans les taxes intérieures sur les consommations d'énergie (22 €/t CO₂ en 2016 et 30,5 € en 2017), analyse du risque climatique dans le reporting des entreprises, obligation d'abaisser la consommation d'énergie des bâtiments tertiaire, complément de rémunération pour développer les installations de production d'énergie renouvelable dont l'énergie produite est vendue sur le marché, publication des appels d'offre par filière de production jusqu'en 2019 et simplification administrative, réduction d'impôt sur les sociétés pour la mise à disposition d'une flotte de vélos, appel à projets « PME à énergie positive ».

Tous ces thèmes seront développés dans les prochains numéros lors de la publication des textes d'applications.

[Plus d'informations ...](#)

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI !

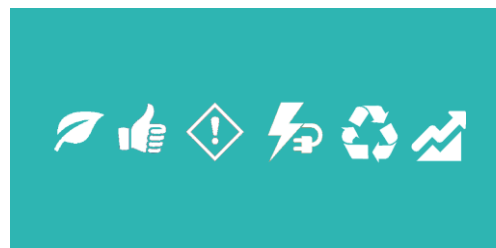
Pôle QSE – CCI TARN

Valérie VINAY

v.vinay@tarn.cci.fr

Christel CASENAVE

c.casenave@tarn.cci.fr



CCI TARN
05 67 46 60 01
www.tarn.cci.fr